



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 11/10/23

ID : 031-213104219-20231010-DEC2023_45-AR

Bonjour
Levraut

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-45

Marché public pour l'amélioration des performances énergétiques de l'école Jean Jaurès 2
Déclaration sans suite

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret n° 2021-04-01 en date du 29 septembre 2021 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la consultation pour l'amélioration des performances énergétiques de l'école Jean Jaurès 2, dont la publicité a été lancée le 27/04/2023 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 22/05/2023.

Considérant l'absence d'offres sur cette consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Déclare sans suite la consultation pour l'amélioration des performances énergétiques de l'école Jean Jaurès 2 dont la publicité a été lancée le 27/04/2023.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

